

Conseil Syndical du 11 mars 2009

L'an deux mil neuf, le onze mars à vingt heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, GABRIEL Christian, GENEVIEVE Michel, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, LENOURRICHEL Sylvie, LESAGE Norbert, MARTIN Emile, SALLIOT Pierre, THOMAS Jean-Paul (arrivé à 21h00), TOUDIC Michel, LEVERT Joël, PHILIPPINE André, VENGEONS Christian

Excusés : BONNEVALLE Marcel, DECLOMESNIL Jean-Marie, LEBRUN Xavier, RABACHE Michel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pierre LEFEVRE a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 19 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif 2008

Sous la présidence de Monsieur Emile MARTIN, doyen d'âge, le Président en exercice étant sorti,

Le Conseil Syndical,

- **vu la présentation des résultats budgétaires de l'exercice 2008 faisant ressortir :**
en fonctionnement : excédent de 21 437,63 € pour les opérations de l'exercice 2008
en investissement : déficit de 68 977,95 € pour les opérations de l'exercice 2008

Avec la reprise des résultats reportés de l'exercice 2007 les résultats de clôture de l'exercice 2008 sont les suivants :

en fonctionnement : - 1 286,76 € + 21 437,63 €	= + 20 150,87 €
en investissement : + 79 037,17 € - 68 977,95 €	= + 10 059,22 €

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008.

3. Compte de gestion 2008

Le Conseil Syndical ,

- vu le compte de gestion de l'exercice 2008 visé par le receveur syndical,
- vu sa concordance avec le compte administratif,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008.

4. Affectation des résultats 2008

Le Conseil Syndical ,

- Vu les résultats de clôture de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :
en fonctionnement : excédent de 21 437,63 €,
en investissement : déficit de 68 977,95 €.

Soit, avec la reprise des résultats au 31/12/2007 :

en fonctionnement : - 1 286,76 € + 21 437,63 € = + 20 150,87 €,
en investissement : + 79 037,17 € - 68 977,95 € = + 10 059,22 €.

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- de reporter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre de l'exercice 2008 (+ 20 150,87 €) au budget primitif de l'exercice 2009, en totalité à la section de fonctionnement – recettes (compte 002 Excédent antérieur reporté),
- de reporter l'excédent d'investissement au 31 décembre de l'exercice 2008 (10 059,22 €) au budget primitif de l'exercice 2009, en totalité à la section d'investissement – recettes (comptes 001 Excédent antérieur reporté).

5. Budget Primitif 2009

Le budget primitif 2009 fait apparaître :

- des dépenses d'investissement de 121 367,52 € (plus reste à réaliser de 44 615,11 €),
- des recettes d'investissement de 186 770,51 € (plus reste à réaliser de 71 726,00 €),
- des dépenses et recettes de fonctionnement de 1 870 608 €,
dont un besoin de financement à la charge des deux Communautés de Communes de 1 629 990 €
(Villers-Bocage Intercom : 842 867 € ; Aunay-Caumont Intercom : 787 123 €).

Le Conseil Syndical,

Entendu l'exposé sur la nature des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement inscrites au projet de budget primitif 2009,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'approuver le budget primitif 2009 et la répartition du besoin de financement entre les deux Communautés de Communes.

6. Subvention 2009 à l'Ecole de Musique

Le Conseil Syndical,

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 Janvier 2005 incluant le financement des activités culturelles dans les compétences du Syndicat Mixte du Pré-Bocage,
- Vu l'inscription au budget primitif 2009 d'une subvention de fonctionnement à destination de l'Ecole de Musique du Pré-Bocage,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 74 600 € à l'Ecole de Musique du Pré-Bocage, pour l'année scolaire 2009-2010
- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Ecole de Musique du Pré-Bocage fixant les modalités de versement de cette subvention.

7. Subvention 2009 à l'Office de Tourisme – Pays d'Accueil du Pré-Bocage

Le Conseil Syndical,

- Vu l'arrêté préfectoral du 8 Janvier 2005 incluant le financement des activités touristiques dans les compétences du Syndicat Mixte du Pré-Bocage
- Vu l'inscription au budget primitif 2009 d'une subvention de fonctionnement à destination de l'Office de Tourisme et Pays d'Accueil du Pré-Bocage,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 115 000 € à l'Office de Tourisme et Pays d'Accueil du Pré-Bocage, pour l'année civile 2009
- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme et Pays d'Accueil du Pré-Bocage fixant les modalités de versement de cette subvention.

8. Création d'un poste de Chargé de Mission SCOT

Le Conseil Syndical,

- vu la décision de mettre en le SCOT à compter de 2009,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, articles 3, 38, 47, 110
- Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée, article 3
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001
- Vu la loi n° 2005-843 du 26 Juillet 2005, articles 14,15

Et, considérant le caractère limité dans le temps de cette mission consistant notamment à réaliser avec l'appui d'un prestataire extérieur à déterminer : le diagnostic, le PADD, le document d'orientations générales jusqu'à l'approbation par le Conseil Syndical,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- de créer un poste de Chargé de Mission à temps complet pour la mise en place du SCOT sur le Pré-Bocage sous le grade d'Attaché Territorial, échelon 3, indice brut 442, indice majoré 389 de la Fonction Publique Territoriale,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement par voie contractuelle pour ce poste et à conclure un contrat d'engagement de trois ans renouvelables avec un agent non titulaire.

9. Marché d'enlèvement, tri, élimination et valorisation des déchets collectés dans les déchèteries du Pré-Bocage

Le conseil syndical,

- Vu le terme de la tranche ferme le 31/12/2009 pour les neuf lots du Marché d'enlèvement, tri, élimination et valorisation des déchets collectés dans les déchèteries du Pré-Bocage

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à lancer un marché public pour l'enlèvement et le traitement des déchets collectés par les déchèteries exploitées par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

10. Marché de collecte en porte-à-porte des encombrants sur des communes du Pré-Bocage

Le conseil syndical,

- Vu le terme de la tranche conditionnelle le 14/07/2008 du marché de Collecte en porte-à-porte et traitement de déchets encombrants dans des communes du Pré-Bocage
- Vu le terme de l'avenant prolongeant ce marché jusqu'au 31/12/2008,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à lancer un marché public pour la Collecte en porte-à-porte de déchets encombrants dans des communes du Pré-Bocage

11. Questions diverses

- La Commune de Caumont l'Eventé demande une aide financière pour la tenue de concerts par Polyphonia.
Le Conseil Syndical répond que l'AIPOS a été créée pour assumer la mise ne place de ce type d'activités sur le territoire du Pré-Bocage et perçoit une aide à cet effet. Le Conseil Syndical estime que les projets doivent être étudiés par l'AIPOS et que le Syndicat Mixte du Pré-Bocage pourra augmenter ensuite en cas de besoin son aide financière à l'AIPOS.
- La Commune de Caumont l'Eventé sollicite également le Conseil Syndical pour le montage d'un dossier de demande de subvention pour le compte du Souterroscope
Le Conseil Syndical n'est pas favorable à une intervention du Syndicat Mixte dans la mesure où il s'agit d'une entreprise privée. Compte tenu que la question ne porte pas sur une aide financière du Syndicat Mixte, le Conseil Syndical propose que des documents complémentaires lui soient adressés.